

Commission « Déchets, sites et sols pollués » du S3PI

Objectifs du nouveau Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) – Vers une cohérence territoriale à l'échelle des arrondissements de Douai, Avesnes, Cambrai et Valenciennes

Lieu : Chambre de Commerce et d'Industrie de Valenciennes

Date : Mardi 17 novembre 2009

Participants :

- Hervé BROUILLARD, Président de la Commission S3PI / Valenciennes Métropole
- Jean-Marc MALE, DREAL, Chef du service Préservation des Milieux et Prévention des Pollutions
- Mélanie LANNOYE, DREAL, Environnement Industriel
- Jean-Marc PENIN, DREAL, Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles
- Guy SARELS, DREAL, Unité territoriale de Douaisis
- Caroline DOUCHEZ, DREAL/ PMPP/ SDACS
- Marie-Pierre ROUSSEAUX, DREAL/ PMPP/ SDACS
- Olivier MESUREUR, S3PI, Secrétaire Général
- Arlette DUPILET, association APRES
- Gaston COCHETEUX, association APRES
- C. LEBRUN, GIQASSE, Groupement des Industriels pour la Qualité de l'Air en Scarpe-Sambre-Escaut
- Marie HODIESNE, ACORE, Association Interprofessionnelle de Conseil et de Relation en Environnement / GIQASSE, Groupement des Industriels pour la Qualité de l'Air en Scarpe-Sambre-Escaut
- Daniel TISON, SIAVED, Société Nature et Environnement
- Charles LEMOINE, SIAVED, Société Nature et Environnement
- Michel LOUBERT, SIAVED Société Nature et Environnement, Mairie d'Emerchicourt
- Gérard KAWECKI, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de Nord-Valenciennes
- Jean-Pierre CORNEE, Commissariat de Police de Valenciennes
- Gustave HERBO, MNLE Sensée-Scarpe/ Artois-Douaisis, Mouvement National de Lutte pour l'Environnement.
- Jean-Paul LESCOUTRE, Fédération Nord Nature Environnement
- Didier BOURGUELLE, Fédération Nord Nature Environnement
- Christophe LACHAPPELLE, CCRVS
- Malica LEFORT, CLCV, Consommation, Logement, Cadre de Vie
- Thierry DELINEAU, SITA NORD

- Anne-Marie POTTIER, Présidente de l'association PEVEPA
- Claude POTTIER, association PEVEPA
- Mathieu DEREN, FNADE, Fédération Nationale Activités Dépollution Environnement
- Juliette CAPPEL, PNRA, Parc Naturel Régional de l'Avesnois
- Jean-Marc GASPERT, EPF
- Hervé MORTELETTE, CCCO
- Jean-Marc DEMEYERE, Douaisis Valenciennes, représentant Direction de Lille
- Eveline MATUSZEWSKI, Mairie de Douchy-les-Mines
- Daniel DEVILLEZ, Ville de Douchy-les-Mines
- Michel TOPARELLI, Ville de Bruay-sur-l'Escaut
- Denis WEISS, CCI du Cambrésis
- Céline LEPOIRE, CCI de Valenciennes
- Martial VANDEWOESTYNE, Communauté d'Agglomération du Douaisis et Président du SYMEVAD, Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets
- Ingrid LEPRON, syndicat ECOVALOR
- Philippe MAINGUY, Flamme Environnement
- Aurélie FOURNET, Conseil Général du Nord

Intervenant :

- Laurent ROUSSEL, Conseil Général du Nord

Absents :

- M. WASSE, Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre
- M. DANLOUX, Association Nord-Nature

La réunion est ouverte par M.BROUILLARD, Président de la Commission « Déchets – Sites et sols pollués » du S3PI.

Il indique que M. MESUREUR, en charge du Secrétariat Général du S3PI, a demandé à M. ROUSSEL, du Conseil Général, de présenter devant la Commission les objectifs du nouveau Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

I. Le Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) : déchets pris en compte, contexte de sa révision et démarche

a. Les déchets pris en compte dans le PEDMA

M. ROUSSEL rappelle tout d'abord les types de déchets concernés par le Plan,. Il distingue deux grandes familles :

Les déchets qui relèvent de la responsabilité des collectivités territoriales :

- les ordures ménagères de la collecte sélective et les ordures ménagères résiduelles ;
- les encombrants, déchets végétaux, déchets des espaces publics ;

- les déchets dangereux des ménages, y compris les déchets d'activités de soins à risques infectieux(DASRI) ;
- les déchets de l'assainissement, qui sont aujourd'hui relativement bien définis.

Les déchets non ménagers des entreprises et administrations, échappant à la collecte des collectivités et collectés par le service publique

Deux types sont à distinguer :

- les déchets non-dangereux ;
- les déchets dangereux diffus.

b. Du plan actuel à sa révision

M. ROUSSEL indique que la loi de décentralisation de 2004, entrée en vigueur en 2005, a conduit le département à réactualiser le document initial le plus rapidement possible. Cette révision du Plan s'explique notamment par l'évolution constante de la réglementation dans le domaine des déchets ménagers, qu'il est nécessaire d'intégrer dans le cadre des politiques des départements, des collectivités et des entreprises.

c. Les principaux objectifs et le contenu du PEDMA

M. ROUSSEL estime qu'il est essentiel de procéder à une évaluation des objectifs et des orientations du PEDMA.

Le futur PEDMA vise les objectifs suivants :

- la prévention et la réduction de la production des déchets (la prévention n'apparaissant pas dans le plan actuel) ;
- l'organisation du transport des déchets pour le limiter en temps et en distance ;
- le développement de la valorisation des déchets par le réemploi (relativement nouveau dans le plan) ;
- l'information du public sur ces enjeux.

M. ROUSSEL fait remarquer que ces objectifs qualitatifs doivent être quantifiés. Il convient, catégorie par catégorie, de décliner les déchets à éliminer par types de traitement en fonction de deux échéances réglementaires : à cinq et dix ans. Le plan sera donc adopté en 2010 et des objectifs seront fixés pour 2015 et 2020.

d. La démarche

Il a d'abord fallu procéder à un état des lieux, avant de pouvoir fixer les premières orientations. Le Conseil Général en est aujourd'hui à l'élaboration du projet de Plan et celui-ci sera ensuite présenté et défendu, en 2010, au niveau des services de l'Etat, du CODERST et des départements voisins. Une enquête publique sera par ailleurs menée à l'automne 2010, afin que le Plan puisse faire l'objet d'un arrêté départemental.

M. ROUSSEL rappelle qu'il est avant tout important de mettre l'accent sur les pistes d'amélioration en matière d'environnement.

II. Le contexte : la directive européenne du 19/11/2008, la Loi Grenelle 1 et le projet de Loi Grenelle 2

a. *La directive européenne du 19/11/2008*

Hiérarchie des déchets

La nouvelle directive établit une hiérarchie à cinq niveaux entre les différentes options de gestion des déchets. Il convient ainsi de privilégier, dans l'ordre : la prévention, puis la préparation en vue du réemploi, puis le recyclage, puis une valorisation, notamment énergétique, et enfin, en dernier recours, l'élimination .

Réemploi et recyclage

Le recyclage des déchets ménagers doit atteindre un minimum de 50 % en poids total d'ici 2020.

b. *La loi Grenelle 1*

Le Grenelle vise à diminuer de 15 % les quantités de déchets (ordures ménagères ou DNM) d'ici 2012 partant en incinération ou en stockage. Dans ce but, il prévoit de :

- réduire de 7 % la production des ordures ménagères par habitant dans les cinq ans ;
- augmenter le recyclage, que ce soit le recyclage matière et organique et celui des déchets d'emballages ménagers en atteignant des taux respectifs de 35 % et 75 % en 2012.

M. ROUSSEL fait observer que ces objectifs sont nationaux, et non pas départementaux, et qu'au niveau du recyclage et de la collecte sélective, le département du Nord peut se prévaloir d'être l'un des meilleurs du territoire.

c. *Le projet de loi Grenelle 2 : application de la mise en place de la loi Grenelle 1 et de la directive européenne du 19/11/2008*

De nouvelles contraintes sont introduites par le projet Grenelle 2. En effet, celui-ci :

- impose aux collectivités locales un vrai plan de prévention et suggère de stimuler le développement du bénévolat et d'engager de vrais moyens humains ;
- prévoit un étiquetage systématique du coût environnemental sur les produits ;
- recommande d'harmoniser le dispositif de consignes de tri sur les emballages ménagers car les particuliers ne parviennent pas à s'y retrouver ;
- demande la mise en place au niveau des grandes surfaces de points d'apport et de traitement des déchets d'emballages, sortes de mini-déchetteries ;
- fixe une écotaxe sur l'ameublement afin d'élargir la responsabilité des producteurs ;
- transfère de l'état au département, sur la même méthode que les plans déchets ménagers, le plan de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics ;
- impose une collecte sélective des matières organiques chez les gros producteurs.

III. L'état des lieux de la collecte et du traitement des déchets sur le département en 2007

Cet état des lieux, qui date de 2007, permet de percevoir, au plus près, sur quelles bases le PEDMA s'apprête à démarrer.

a. *Les installations*

En ce qui concerne la collecte, l'Avesnois et le Cambrésis disposent de dispositifs de taille conséquente et il y a peu d'évolutions au niveau de la structuration.

Le traitement est par ailleurs plus structuré, grâce à l'implantation d'un certain nombre de sites de traitement dans l'Avesnois, mais le Cambrésis n'est pas pourvu d'installations dans ce domaine.

Enfin, au niveau des déchetteries, des centres de compostage, des centres de valorisation énergétique et des centres de stockages, le département est également assez bien fourni.

M. ROUSSEL considère donc que le département ne manque pas de capacités et que la situation actuelle est confortable.

b. *Les ordures ménagères (collectes sélectives et ordures ménagères résiduelles)*

M. ROUSSEL fait état de 410 kilogrammes d'ordures ménagères par habitant et par an dans le département, contre 391 en moyenne nationale. Il assure que les chiffres sont exemplaires : sur 100 kilogrammes déposés sur le trottoir, la collecte sélective s'élève à 28 kilogrammes par an et habitant. Il est cependant d'avis qu'il est encore possible d'augmenter les performances.

Entre 2000 et 2007, les quantités de déchets ménagers partant en incinération ou en stockage ont diminué de près de 4 ou 5 %, cette baisse étant notamment due à un transfert des particuliers vers les déchetteries.

c. *Les encombrants*

Le maillage en matière de déchetteries était insuffisant en 2000 : 90 % des encombrants n'étaient alors pas valorisés. M. ROUSSEL estime qu'en 2007, ce maillage est quasiment achevé : si les quantités ont augmenté de 50 %, un peu plus de la moitié est désormais valorisée.

d. *Les flux de déchets interdépartementaux et européens*

M. ROUSSEL souligne le volume important de déchets transférés au niveau du département : 300 000 tonnes de déchets ont ainsi été exportées en 2007 dans le Pas-de-Calais. Il constate également des importations, mais de quantité moindre.

Plusieurs participants dans la salle relèvent le caractère paradoxal de ces exportations des déchets, alors que M. ROUSSEL estime le département autosuffisant.

M. ROUSSEL précise que le Plan n'a pas à intervenir sur les politiques des collectivités. Il constate simplement ces flux et soutient qu'ils sont naturels lorsque les installations sont limitrophes. Il est partisan de la loi des équilibres et désapprouve l'autosuffisance des départements.

e. L'évaluation environnementale

M. ROUSSEL explique que le Conseil Général travaille aujourd'hui pour l'évaluation environnementale à partir d'un Guide référence Ademe essentiellement sur deux dimensions : les gaz à effet de serre et les économies d'énergie. Selon M. ROUSSEL, les enjeux portent essentiellement sur le traitement, l'optimisation des installations de stockage et la valorisation matière.

IV. Les orientations retenues par la Commission Consultative du 22 octobre 2009

M. ROUSSEL présente les axes de progrès essentiels retenus par la Commission Consultative du 22 octobre.

a. Réduire le volume de déchets et augmenter le recyclage matière

Pour 2010, la Commission a fixé l'objectif d'une réduction du volume d'ordures ménagères de l'ordre de 10 %. En ce qui concerne les encombrants, l'inflation du gisement va perdurer (+5 %), notamment le réemploi. M. ROUSSEL ajoute que cette diminution du volume des ordures ménagères ne doit pas être brutale et doit être opérée avec précaution.

M. ROUSSEL souligne également qu'un effort est à fournir au niveau de la collecte dans les administrations car le tri y est actuellement quasiment inexistant.

b. Améliorer la valorisation énergétique des déchets

M. SARELS, de la DREAL, rappelle que les déchets, particulièrement le verre, peuvent être valorisés et permettre ainsi la production d'énergie.

M. ROUSSEL indique que, pour 2010, l'objectif concernant le taux de valorisation est fixé à 52 % (soit une hausse de 8 % par rapport à 2015). Il préconise ainsi un recours accru à l'ensemble des centres de valorisation énergétique (CVE) et la valorisation du biogaz dans les installations de stockage, afin de remplacer les énergies fossiles. Il précise qu'une étude de faisabilité sur la cogénération des CVE sera réalisée en 2015.

Les taux de valorisation étant trop faibles actuellement, M. ROUSSEL souhaite que des efforts soient fournis au niveau des centres de tri, afin d'obtenir des taux plus élevés.

c. Renforcer les collectes sélectives des ordures ménagères

M. ROUSSEL estime nécessaire de renforcer les collectes sélectives des ordures ménagères.

M. SARELS recommande pour sa part de laisser la place à l'imagination et à la créativité tout en harmonisant les pratiques de collecte sans tout régenter.

d. N'accepter en ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) que des déchets ultimes

Ne pourront terminer en ISDND les déchets qui auront fait l'objet d'un prétraitement biologique.

e. Maîtriser les tonnages d'encombrants

Deux leviers doivent être utilisés :

- mise en place de partenariats avec les associations et les chambres consulaires ;
- réduction des collectes d'encombrants en porte à porte, au regard de la densification des déchetteries.

f. Pas de compostage sur ordures ménagères brutes

Ce consensus, établi dès le démarrage, n'a pas été remis en cause.

g. Renforcer la collecte séparée des déchets dangereux diffus

Aujourd'hui, 2,1 kilogrammes par an et par habitant sont collectés séparément. Il est recommandé de doubler cette quantité.

Le personnel de la DREAL signale que les problèmes d'amiante sont toujours d'actualité.

h. Réduire les transports routiers de déchets

M. ROUSSEL suggère de favoriser le transport multimodal et souhaite optimiser le transport par voie fluviale et ferrée. Selon lui, la taxe générale sur les activités polluantes n'est pas assez incitative.

i. Harmoniser les conditions d'accès des professionnels en déchetterie

Les artisans, selon M. ROUSSEL, sont prêts à s'investir. En harmonisant les conditions d'accès, des économies sont possibles.

j. Retour sur l'évaluation environnementale

Le Plan propose de diviser par quatre le volume des émissions de gaz à effet de serre à échéance 2050. Pour y parvenir, il est important de :

- renforcer la valorisation matière ;
- optimiser la valorisation énergétique des centres de traitement.

Il sera ainsi possible, selon M. ROUSSEL, d'économiser des tonnes équivalent pétrole.

k. L'importance de la prévention

Créer de nouveaux éco-citoyens

A tous les niveaux, la prévention s'avère essentielle en matière de protection de l'environnement. M. ROUSSEL tient à rendre hommage aux associations qui s'investissent activement dans ce domaine.

La question du compostage domestique est soulevée à de nombreuses reprises par les participants. M. ROUSSEL dit qu'il est important de communiquer sur cette possibilité mais qu'il est souhaitable de laisser le choix aux habitants. Cette pratique, d'après le public, suscite néanmoins de plus en plus d'engouement.

Réemployer les ressourceries

Enfin, selon M. ROUSSEL, les ressourceries pourraient se positionner sur les actions en matière de prévention (et se faire rémunérer sur les coûts de traitements évités). La prévention, poursuit-il, peut être créatrice d'emplois.